

## COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES 2011

### ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES : AMEXA, AVA, AVI, AF, ATEXA, DES CONTRIBUTIONS CSG, CRDS et de VIVEA

#### PRINCIPE

L'assiette "revenus professionnels" 2011 est égale à la **moyenne triennale de vos revenus professionnels (RP)** : Bénéfices Agricoles (BA) réels ou forfaitaires après déduction éventuelle de la "rente du sol" (voir page 3), ou Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou Bénéfices Non Commerciaux (BNC), ou régimes micro-entreprise, ou rémunérations visées à l'article 62 du Code Général des Impôts, ou Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) pour les membres de Sociétés soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Votre assiette RP 2011 sera ainsi constituée :

$$\frac{RP\ 2008 + RP\ 2009 + RP\ 2010}{3}$$

3

#### EXCEPTIONS

sur option: assiette annuelle des Revenus Professionnels (N-1 soit RP 2010). Les demandes d'option et les dénonciations de l'option annuelle sont à déposer **avant le 30 novembre 2011** pour prendre effet au **1er janvier 2012**.

pour les nouveaux installés: assiette forfaitaire **provisoire** (voir ci-dessous).

#### PARTICULARITES

##### Assiette minimum

Dans le cas de faibles revenus ou de déficits, certaines cotisations sont calculées sur une assiette minimum (600, 800 ou 1 820 SMIC \*) - Voir barème au verso.

##### Assiette des adhérents au forfait

Pour les adhérents au forfait, les cotisations 2011 seront calculées provisoirement sur la même assiette que les cotisations 2010 puis elles seront recalculées de manière définitive dès réception du Bénéfice Agricole Forfaitaire 2010 courant 2012.

##### Assiette forfaitaire des gérants ou des associés de sociétés soumises à l'IS

- si montant RCM inférieur ou égal à 2028 SMIC\* → Assiette Forfaitaire (AF) = 2028 SMIC\*

- si montant RCM supérieur à 2028 SMIC\* → AF = 2028 SMIC\* + [80 % x (montant RCM - 2028 SMIC\*)]

##### Assiette forfaitaire provisoire des nouveaux installés

- assiette minimum de 600 SMIC, soit 5 400 euros en allocations familiales, assurance vieillesse agricole (et en AMEXA pour les CE secondaires), CSG et CRDS,

- assiette minimum de 800 SMIC, soit 7 200 euros en assurance maladie, assurance vieillesse individuelle et formation professionnelle,

- assiette minimum de 1 820 SMIC, soit 16 380 euros en retraite complémentaire obligatoire.

**Les cotisations seront régularisées lorsque nous aurons connaissance des revenus professionnels nécessaires.**

\* 1 SMIC = 9,00 euros au 1er janvier 2011.

### LES PARTICULARITES

➤ **Si à la suite du décès du chef d'exploitation, ou en cas de divorce ou de séparation de corps, le conjoint lui succède**, la cotisation AMEXA est réduite de moitié à condition qu'il ne soit ni remarié, ni titulaire d'un avantage vieillesse et continue à mettre en valeur au moins la moitié de l'exploitation sans aide familial de plus de 21 ans.

➤ En application du décret 2001-372 du 26 avril 2001, **les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, qui exercent par ailleurs une activité non salariée non agricole à titre secondaire**, qui n'ont pas opté pour leur maintien auprès des deux régimes, cotisent auprès du régime agricole sur l'ensemble de leurs revenus (agricoles et non agricoles).

➤ **Pour les chefs d'exploitation préretraités** au cours de l'année 2011, les cotisations AMEXA - AVA - AVI - AFA sont calculées au prorata du nombre de mois entre le 1er janvier et la date d'attribution de la préretraite.

**La cotisation RCO est due en totalité ainsi que les contributions CSG, CRDS et VIVEA.**

A compter de 2012, une cotisation RCO est due sur l'assiette minimum.

➤ **Le taux technique de la cotisation AMEXA des chefs d'exploitation domiciliés fiscalement à l'étranger**, et qui relèvent à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie, est fixé à 13,63 % s'ils sont affiliés à titre principal et à 12,27 % pour ceux affiliés à titre secondaire. Les taux sont identiques pour les autres cotisations.

#### VAL'HOR

La contribution interprofessionnelle Val'hor est appelée suivant de nouvelles modalités d'application afin de mieux prendre en compte la diversité des activités et des tailles d'entreprises de la filière.

MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE VAL'HOR 2010 POUR L'EMISSION 2011			
Filière Paysage		Filière Horticulture	
Montant de la cotisation HT	Montant de la cotisation TTC	Montant de la cotisation HT	Montant de la cotisation TTC
80,00 euros	95,68 euros	100,00 euros	119,60 euros

## QUELLES COTISATIONS, POUR QUI, SUR QUELLES ASSIETTES, A QUELS TAUX ?

COTISATIONS	PART TECHNIQUE	PART COMPLEMENTAIRE	SPECIFICITES		
			ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
<b>Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA)</b>					Réduction de 10 % de la cotisation minimum pour les pluriactifs NSA à titre principal.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre <b>exclusif ou principal</b> domicilié fiscalement en France	8,13 %	2,71 %	800 SMIC soit 7 200 (1)		Assiette fixée à 200 SMIC, soit 1 800 euros pour les bénéficiaires du RSA
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre <b>secondaire</b> domicilié fiscalement en France	7,32 %	43,00 (1)			
Aide familial bénéficiaire de l'AMEXA					
de plus de 18 ans	2/3	2/3		1 776 (1)	
de moins de 18 ans	1/3	1/3			Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif
<b>Pension d'Invalidité (PI)</b>					
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	23,00 (1)				
<b>Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)</b>					
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal - Aide familial	3,20 %		800 SMIC soit 7 200 (1)	35 352 (1)	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée</b>					
Chef d'exploitation ou d'entreprise	8,64 %	2,53 %	600 SMIC soit 5 400 (1) pour 23 pts	35 352 (1)	
- Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) - Aide Familial et conjoint d'AF	8,64 %	2,53 %	400 SMIC soit 3 600 (1) pour 16 points		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVAD) déplafonnée</b>					
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,39 %	0,25 %	600 SMIC soit 5 400 (1)		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Prestations Familiales Agricoles (PFA)</b>					
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	4,36 %	1,04 %			Abattement d'assiette de 7 995 euros pour les artisans ruraux employeurs de main d'oeuvre salariée et chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %

(1) Les montants sont exprimés en euros.

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire (pluri-actif NSA + salarié uniquement)	3,00 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC soit 16 380 euros y compris pour les adhérents dont les cotisations sont appelées sur une assiette provisoire d'installation. Pas de plafonnement d'assiette.
<b>A compter de 2011:</b> Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) et Aide Familial	3,00 %	Assiette forfaitaire de 1 200 SMIC soit 10 800 euros pour 66 points.

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES
<b>CSG</b>	7,5 %	L'assiette CSG/CRDS est constituée des revenus professionnels augmentés des cotisations de la même période
dont non déductible	2,4 %	
dont déductible	5,1 %	
<b>CRDS</b>	0,5 %	
<b>VIVEA</b>		L'assiette est constituée par les revenus professionnels. Minimum : 48 euros - Maximum : 265 euros
Chef d'exploitation	0,49 % *	
Membres de la famille	48 euros	

\* Pour la contribution VIVEA, la TVA est supprimée depuis 2008.

## ATEXA : les cotisations ATEXA sont modulées en fonction de la catégorie de risque dans laquelle est classée l'exploitation ou l'entreprise

<b>Regroupement A</b> - Viticulture	
<b>Regroupement B</b> - Exploitations de bois - Scieries fixes - Entreprises de travaux agricoles	- Sylviculture - Entreprises de jardins, paysagistes, entreprises de reboisement
<b>Regroupement C</b> - Maraîchage - Floriculture	- Arboriculture fruitière - Pépinières
<b>Regroupement D</b> - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures" - Autres cultures spécialisées - Elevage bovins - lait - Elevage bovins - viande - Elevage bovins - mixte - Elevage ovins - Elevage caprins - Elevage porcins - Elevage de chevaux	- Autres élevages de gros animaux - Elevage de volailles - Elevage de lapins - Autres élevages de petits animaux - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques - Conchyliculture - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage - Marais salants
<b>Regroupement E</b> - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles	

	<b>COTISATIONS ATEXA 2011</b> (montants exprimés en euros)				
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal</b>	331,05	359,84	337,98	342,92	359,84
<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire</b>	165,52	179,92	168,99	171,46	179,92
<b>Collaborateur à titre exclusif ou principal / Aide familial - Associé d'exploitation</b>	127,39	138,47	130,05	131,96	138,47
<b>Collaborateur à titre secondaire</b>	63,69	69,23	65,03	65,98	69,23

Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée. Il s'agit d'une proratisation de date à date ( $\times/365$ ).

## DEDUCTION DU REVENU IMPLICITE DU CAPITAL FONCIER (RENTE DU SOL)

Depuis 1995, les agriculteurs, propriétaires de tout ou partie des terres exploitées, peuvent bénéficier, sur leur demande (option), d'une réduction de leur assiette des cotisations.

La déduction applicable se calcule selon la formule suivante :  $RCfvd - [4\% (BA \times (RCfvd / RCT) - RCfvd)]$  (1)

RCfvd : Revenu Cadastral des terres en propriété

BA : Bénéfice Agricole servant d'assiette

RCT : Revenu Cadastral de la Totalité de l'exploitation

(1) Le résultat des éléments compris entre les deux crochets de la formule de calcul ne peut être inférieur à 304,90 euros.

## EXONERATION DES COTISATIONS JEUNES AGRICULTEURS

Les Jeunes Agriculteurs de moins de 40 ans, qui s'installent à titre principal ou exclusif, bénéficient d'exonérations sur leurs cotisations personnelles pendant les cinq premières années. **Il n'y a pas d'exonération sur l'ATEXA, la RCO, la CSG, la CRDS et VIVEA.**

	<b>1ère année exonération</b>	<b>2ème année exonération</b>	<b>3ème année exonération</b>	<b>4ème année exonération</b>	<b>5ème année exonération</b>
TAUX de la réduction	65 %	55 %	35 %	25 %	15 %
PLAFOND de l'exonération (montants exprimés en euros)	2 964	2 508	1 596	1 140	684

POINTS DES CHEFS D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE	
REVENUS PROFESSIONNELS PRIS EN COMPTE (*)	POINTS ATTRIBUES
plus de 35 352,00 euros	103
de 14 295,50 à 35 352,00 euros	(revenu x 0,0034669) - 19,56
de 7 200,00 à 14 295,50 euros	30
de 5 400,00 à 7 200,00 euros	(revenu x 0,0038888) + 2
jusqu'à 5 400,00 euros	23

Exemples:

1) moyenne des revenus : 17 200 euros - Points en 2011 :  $(17\ 200 \times 0,0034669) - 19,56 = 40,07$  arrondi à 40

2) moyenne des revenus : 5 600 euros - Points en 2011 :  $(5\ 600 \times 0,0038888) + 2 = 23,77$  arrondi à 24

(\*) Après déduction de la rente du sol si option (voir page 3)

## DATE ET MODE DE REGLEMENT

Les cotisations 2011 sont exigibles au 1er novembre 2011 et **payables au plus tard le 30 novembre 2011**.

Pour régler vos cotisations, vous pouvez :

- adresser à votre Mutualité Sociale Agricole un chèque accompagné du talon d'identification à détacher de la facture.
- effectuer auprès de votre agence bancaire un virement sur le compte CMSA n° 19406-37015-31143640001/65, en indiquant votre **numéro d'adhérent** et la mention **"CN 11"**.

Si vous avez opté :

- pour le prélèvement direct, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vos cotisations seront prélevées le 30 novembre 2011.
- pour le prélèvement mensuel, l'échéancier définitif fait l'objet d'une édition sur la facture ci-jointe.

### TITULAIRES D'UN COMPTE BANCAIRE OU D'UN COMPTE POSTAL

Il est possible d'opter pour 2012 entre deux formules de prélèvements automatiques :

- soit le prélèvement aux dates normales des émissions provisionnelles et du solde. La MSA tient un imprimé spécifique de demande de prélèvements aux échéances à votre disposition.
- soit l'étalement sur les 12 mois de l'année du paiement des cotisations avec la mensualisation selon le principe suivant :
  - ☞ Le paiement des cotisations de l'année en cours est effectué par mensualités.
  - ☞ Le premier échéancier (adressé début janvier) comprend 11 mensualités.
  - ☞ Chaque mensualité représente 9,09 % des cotisations de l'année précédente.
  - ☞ Chaque prélèvement est effectué le 25 du mois sur votre compte bancaire ou le premier jour ouvré suivant.
  - ☞ Lors du calcul annuel des cotisations de l'année en cours, un échéancier complémentaire est communiqué sur votre facture définitive. Il permet un étalement des cotisations dues sur les mois restants de l'année.
  - ☞ Pour que le prélèvement mensuel débute à compter de l'échéance de janvier 2012, l'option pour la mensualisation doit être demandée **avant le 15 décembre 2011**. Sur simple demande à la MSA, nous vous enverrons l'imprimé d'autorisation de prélèvement ou plus simplement, vous pouvez télécharger cet imprimé sur notre site [www.msa-berry-touraine.fr](http://www.msa-berry-touraine.fr) - Pour cela, cliquez sur l'onglet **"Entreprises, Exploitants"** puis, dans la partie réservée **aux exploitants**, cliquez sur **"Imprimés et Barèmes"** - N'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à votre demande.

De même, en cas de crédit en votre faveur, **nous vous proposons un remboursement par virement** sur le compte bancaire ou postal de votre entreprise. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un relevé d'identité bancaire ou postal **en portant la mention "pour remboursement cot NSA"**. Dans ce cas, les références bancaires ou postales serviront uniquement pour d'éventuels remboursements de cotisations sociales non salariées.

Si vous estimez que vos revenus professionnels 2011 vont subir une variation à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander la modulation des appels fractionnés ou des prélèvements mensuels de l'année 2012, directement sur internet, en vous rendant sur [www.msa-berry-touraine.fr](http://www.msa-berry-touraine.fr), en cliquant sur le lien **"changement de situation"** à la rubrique **"demander"** si vous êtes inscrit au site sécurisé, ou en téléchargeant l'imprimé qui est à retourner au plus tard, rempli et signé, **quinze jours avant la date d'exigibilité** de l'appel fractionné ou d'échéance du prélèvement mensuel fixée par la MSA Berry-Touraine. Cet imprimé peut également vous être adressé sur simple demande auprès de votre MSA.